



e-mail : tervilleanimations57180@gmail.com

Tel : 07.70.90.02.97

Règlement destiné aux exposants du vide-greniers organisé par Terville Animations le 22 mai 2022 sur le site commercial SuperGreen avenue du 14 Juillet à Terville

En cas de changement dans les mesures sanitaires, celles-ci seront applicables sur la zone du vide-greniers

Article 1: Le vide-greniers est destiné aux **non professionnels majeurs**. La vente d'articles neufs, de contrefaçons, d'articles défectueux, de produits alimentaires, d'animaux vivants et d'armes est strictement interdite.

Article 2: l'exposant remplira entièrement la fiche de réservation dont l'attestation sur l'honneur: n'avoir participé à aucune autre vente de même nature ou avoir participé à 1 seule autre vente de même nature à (lieu) et (date).

Article 3: cette manifestation est organisée par l'association Terville Animations sur le site commercial SuperGreen à Terville. L'ouverture au public aura lieu de 7h.00 à 17h.00. L'installation des exposants s'effectuera de 6h.00 à 8h.00. Au-delà, les réservations seront perdues et attribuées à ceux n'ayant pas réservés, dans la limite du nombre d'emplacements disponibles. Les sommes versées resteront alors acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 4: Les emplacements sont numérotés. Les numéros des emplacements seront transmis par courrier électronique aux exposants. Si besoins, Des placiers guideront les exposants jusqu'aux emplacements attribués.

Article 5: Les exposants s'installeront dans les places qui leurs sont définies en ne débordant pas des marquages-repères. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

Article 6: Zone d'exposition voie piétonne: Aucun véhicule ne pourra accéder sur la voie piétonne dédiées au déballage. Afin de faciliter le déchargement/chargement des objets et marchandises se fera dans les plus brefs délais (sécurité des bâtiments) dans l'espace de livraison des cellules commerciales.

Zone d'exposition sur le parking : le stationnement du véhicule sera limité au chargement/déchargement. Seuls les exposants ayant réservé au minimum 7,5 mètres linéaires pour une VL et 10mètres linéaires pour une fourgonnette pourront stationner le véhicule près du stand.

Article 7: les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que qualité du produit, pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc..). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8: L'autorisation exceptionnelle de participer à un vide-greniers implique que l'exposant a acquis l'autorisation de vendre des objets qu'il n'a pas achetés en vue de la revente. Il s'engage de fait à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

Article 9: Les objets et marchandises invendus ainsi que les emballages ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la manifestation. Vous vous engagez à reprendre tous les invendus et laisser l'emplacement dans l'état où vous l'avez trouvé.

Les containers à déchets se trouvant sur le site SuperGreen sont totalement privatifs et sont la propriété des boutiques. il est formellement interdit d'en faire usage au cours et à la fin de la manifestation

Article 10: L'organisateur n'est pas responsable des accidents corporels ou autres, ainsi que des différends entre vendeurs et acheteurs.

Article 11: Tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter le présent règlement et de s'acquitter du droit de place. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, (par les forces de l'ordre si nécessaire) sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 12 :

Droit de place en fonction de l'emplacement choisi :

Voie piétonne : 4,50€ les 2 mètres linéaires - 9€ les 4 mètres linéaires ...etc.

Parking : accès uniquement avec véhicule :

18€ les 7,50 mètres linéaires avec 1 VL – 5€ les 2,5ml supplémentaires, ...

25€ les 10 mètres linéaires avec emplacement fourgon

6€ les 2,5ml supplémentaires

Règlement : par chèque à l'ordre de Terville Animations.

En cas de défection d'un exposant, la réservation ne sera pas remboursée

Le vide-greniers est organisé par l'association Terville Animations. Nous demandons à tous les exposants de respecter l'autorité des placiers et de se conformer strictement au règlement. Tout exposant qui, par manque de civisme ou non-respect des règles imposées viendrait à perturber le bon déroulement de cette manifestation, serait définitivement exclu sans qu'il puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

En cas d'annulation par les autorités préfectorales, les chèques et feuilles « attestation-inscription » seront détruites

Le Président de Terville animations